

## DÉLIBÉRATION

Bureau du 13 mars 2024

**DÉLIBÉRATION N° DBS2024-02**

Objet : Autorisation de lancement de la procédure de passation du marché public d'assistance stratégique, technique, économique et financière pour la réalisation des programmes d'aménagement numérique de Seine-et-Marne Numérique et autorisation au Président à signer

Le treize mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président : 07 mars 2024**

**Nombre de délégués en exercice : 12**

**Nombre de délégués présents : 6**

**Nombre de délégués représentés : 4**

**QUORUM** : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

**QUORUM pour la présente délibération** : 6 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 14 voix

### **PRESENTS :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU, Fabien VALLÉE.

### **REPRESENTES :**

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Angela AVOND

Délégués du Département

Pascal GOUHOURY donne pouvoir à Olivier LAVENKA

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Christian PEUTOT

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Michel CHARIAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian PEUTOT

## **Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5721-1 et L2122-21-1,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2,*

*Considérant que par transfert de compétence, le Département de Seine-et-Marne a transféré le suivi et l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur le réseau Sem@for77, contrat qui court jusqu'en 2031,*

*Considérant que sur les années 2013-2017, le Syndicat a construit 76 armoires de montée en débit et par transfert de ses adhérents gère aujourd'hui en régie une centaine de ces infrastructures,*

*Considérant que par délibération n° 07-05-2014 en date du 18 décembre 2014, le Comité syndical a attribué la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH à la société COVAGE, qui a depuis constituée la société ad hoc Seine-et-Marne THD,*

*Considérant que cette convention de délégation de service public a été notifiée le 22 janvier 2015 et court jusqu'au 21 janvier 2040,*

*Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique gère donc trois programmes d'aménagement numérique : le réseau sem@fibre77 pour la couverture FttH/FttE, grand public, TPE/PME et acteurs publics, le réseau Sem@for77 pour la desserte FttO, entreprises et sites publics et la montée en débit de l'accès cuivre,*

*Considérant que fin 2023, le réseau sem@for77 était constitué de près de 3000km de réseau fin et qu'il recense plus de 3700 sites raccordés (entreprises et sites publics),*

*Considérant que fin 2023, le réseau sem@fibre77 disposait de 280 000 prises raccordables (dans 404 communes), sur environ 320 000 prises au total et parmi lesquelles, 154 000 étaient effectivement raccordées (55%),*

*Considérant que l'exécution des missions ci-dessus rappelées, nécessite que le Syndicat dispose d'un accompagnement en expertises et de prestations spécifiques,*

*Considérant que l'essentiel de l'activité du Syndicat concerne l'exploitation (technique et commerciale) des infrastructures déployées ainsi que des déploiements encore à réaliser (extensions en concessif, sites isolés en affermage) et le contrôle de l'exécution des contrats de DSP dans toutes leurs dimensions,*

*Vu le rapport n° DBS2024-02,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**AUTORISE** le lancement du marché d'assistance stratégique, technique, économique et financière pour la réalisation des programmes d'aménagement numérique de Seine-et-Marne Numérique en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et L. 2124-2 du Code de la Commande Publique,

**DIT QUE** ce marché est un accord-cadre à bons de commande en application des articles L.2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

**DIT QUE** ce marché est alloti en quatre (4) lots, selon la décomposition suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la construction de boucles locales optiques par le Syndicat	5 000 €	40 000 €
2	Assistance stratégique et en ingénierie technique et économique pour la réalisation des programmes d'aménagement numérique du Syndicat	15 000 €	120 000 €
3	Assistance financière pour la réalisation des programmes d'aménagement numérique du Syndicat et sa stratégie interne	15 000 €	90 000 €
4	Assistance opérationnelle pour la réalisation des programmes d'aménagement numérique du Syndicat	50 000 €	500 000 €

**DIT QUE**, le délai d'exécution se décompose comme suit pour chaque lot :

Pour le LOT N° 1, le marché public court à compter de sa notification pour une période de trois (3) ans fermes.

Pour les LOT n°2 et N°3, les marchés publics sont des marchés publics à tranche(s) optionnelle(s) au sens de l'article R. 3113-4 et suivants du Code de la commande publique.

Ils comportent une tranche ferme de trois (3) ans qui court à compter de la notification du marché et une tranche optionnelle d'un (1) an que le Syndicat se réserve le droit d'affermir ou non par décision expresse au plus tard dans les 3 mois précédant la date d'échéance des trois ans fermes.

Le non-affermissement de ladite tranche ne donnera lieu à aucune indemnité de dédit au profit du titulaire du marché.

Pour le LOT n°4, le marché public court à compter de sa notification pour une période de quatre (4) ans fermes.

**AUTORISE** M. le Président, au cas où la consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle consultation,

**AUTORISE** M. le Président à signer et notifier les marchés publics correspondant aux prestations visées à l'article 1er et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution de ces marchés publics, en ce compris les éventuelles décisions de reconduction ou de non-reconduction,

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront imputées au Budget annexe « Aménagement Numérique » aux articles 611 et 2315 et au Budget Principal à l'article 611.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 15/03/2024